



Frais de déplacement entre deux établissements

Par claude1987

Bonjour,

Mon entreprise a deux établissements.

De base je suis affecté à l'établissement A, j'ai mon bureau dans cet établissement mais il m'arrive ponctuellement de devoir me déplacer, en journée, vers l'établissement B pour participer à une réunion par exemple.

Il n'y a pas de voiture de société et je dois donc prendre mon véhicule personnel.

Est ce que l'entreprise doit prendre en charge et donc me rembourser mes frais de déplacements?

Cordialement

Claude

Par ESP

Bonjour

Etes vous membre du CSE ?

Par yapasdequoi

Bonjour

Verifiez les conditions de votre assurance auto...

Par Henriri

Hello !

Claude, les frais pour un salarié occasionnés par le travail (ex : des déplacements vers un autre établissement de l'entreprise ou ailleurs) doivent être pris en charge par son employeur.

En l'occurrence s'il vous est demandé d'utiliser votre véhicule personnel votre employeur doit en assurer cet usage professionnel du véhicule (en vous indiquant la police d'assurance à déclarer sur un éventuel constat amiable en cas d'accident) et vous rembourser les frais de ces déplacements (généralement sur la base d'un forfait au km selon la puissance du véhicule).

A+

Par claude1987

Bonjour et merci pour vos réponses à tous les 3.

@ESP

Nous avons bien un CSE mais je n'en fait pas partie

@yapasdequoi

Ok je vais me renseigner.

@Henriri

C'est précis et ça me paraît logique.

Est-ce qu'il existe un texte de loi / document officiel sur lequel je pourrais m'appuyer ?

J'ai regardé mais je n'ai rien trouvé de clair.

Par Henri

(suite)

Pistes à creuser du côté des charges sociales :

[url=https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/frais-professionnels.html]https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/frais-professionnels.html[/url]

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000782916/2005-08-06/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000782916/2005-08-06/[/url]

A+